Parc national de La Réunion

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Liberté
Égalité
Fraternité

Les nouvelles mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Petites exploitations hautement diversifiées et agriculture sous couvert forestier

Préparer dès maintenant la souscription des contrats MAEC pour 2023

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) permettent aux agriculteurs de bénéficier d'une aide financière calculée forfaitairement à l'hectare ou au mètre linéaire, visant à compenser les surcoûts et manques à gagner liés au développement ou au maintien de pratiques agro-écologiques. Les pratiques financées sont obligatoirement plus ambitieuses que la réglementation environnementale.

L'objectif est de soutenir le développement d'un modèle agricole répondant aux enjeux suivants :

- Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier ;
- Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles ;
- Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages.

1/ Accompagnement des MAEC sur le territoire du Parc National de la Réunion

Les DOM disposent d'un catalogue de mesures agro-environnementales et climatiques spécifiques, auxquelles viennent s'ajouter des mesures communes avec la métropole.

Dans le périmètre du cœur de Parc National et son aire d'adhésion, le PNR accompagne les agriculteurs pour la souscription à deux mesures particulières, car elles répondent aux enjeux agro-environnementaux du territoire :

- **MAEC 70.20 Petites exploitations hautement diversifiées**
- **MAEC 70.21 Agriculture sous couvert forestier**

Ces deux mesures visent les petites exploitations hautement diversifiées, notamment du type jardins créoles, et les exploitations spécialisées en agriculture sous couvert forestier dans les territoires d'outre-mer.

Dans le cadre de ses missions de développement économique des zones rurales (Axe 4 de la Charte), le Parc National de la Réunion accompagne les démarches de développement local durable et équilibré sur son territoire. Le caractère hautement diversifié des exploitations agricoles peut être considéré comme un socle technique nécessaire à la mise en œuvre de systèmes agro-écologiques exemplaires.

Par ailleurs, les espaces dégradés d'interfaces entre zones agricoles et milieux naturels représentent de grande surfaces et d'importants réservoirs d'espèces exotiques envahissantes (EEE), qui se propagent vers les terres agricoles et les forêts indigènes. La reconquête des friches par des systèmes de culture agro-forestiers innovants représente un levier intéressant dans la lutte contre ces espèces invasives.

Contact : Nolwenn BORDAGE, animatrice MAEC
Tél : +262 (0)6 92 79 19 83 - Fax : +262 (0)2 62 90 11 39
nolwenn.bordage@reunion-parcnational.fr

Parc national de La Réunion
258 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes

2. J'ai une activité agricole, suis-je éligible aux MAEC 70.20 ou 70.21 ?

2.1 Critères administratifs

- ✓ **J'ai un numéro SIRET**
- ✓ **Je suis une personne physique ou morale**
- ✓ **J'exerce une activité agricole à titre principal ou secondaire**

2.2 Critères techniques

✓ MAEC 70.20 Petites Exploitations Hautement Diversifiées

Surface Totale Eligible	**Entre 0,1 ha et 5 ha**	
Surfaces Eligibles	Toutes terres arables, surfaces herbacées, cultures pérennes, agriculture sous-couvert forestier et agroforesterie	
Système de culture	**Sur la totalité de l'exploitation**	**Sur minimum 50% de la surface de l'exploitation**
	Minimum 5 cultures différentes Culture majoritaire < 60 % Somme des 4 cultures majoritaires < 90%	**Minimum 4 cultures différentes**
	Minimum 2 catégories différentes	**Minimum 2 catégories différentes**
Pratiques culturales	**A minima absence d'utilisation d'herbicide** sur l'ensemble de l'exploitation	
	+/- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse et d'engrais minéraux sur l'ensemble de l'exploitation	
	Enregistrement des pratiques réalisées à la parcelle	
+ Diagnostic d'exploitation préalable		

✓ MAEC 70.21 Agriculture sous couvert forestier

Surface Totale Eligible	**Maximum 20ha**
Système de culture	**Couvert forestier installé**
	+ a minima une des cultures suivantes : **Vanille de sous-bois sur tuteur vivant / Palmiste indigène / Café / Cacao / Fleurs tropicales / PAPAM / Plantes médicinales indigènes / Vergers / Banane**
	Densité de plantation cultures ≥ 200 pieds productifs/ha **Densité minimale d'arbres d'essence forestière/ha ≥ 200 arbres/ha**
Pratiques culturales	**A minima absence d'utilisation d'herbicide et d'engrais minéraux** sur l'ensemble des surfaces éligibles (engagées ou non)
	Enregistrement des pratiques réalisées à la parcelle
+ Diagnostic d'exploitation préalable	

Contact : Nolwenn BORDAGE, animatrice MAEC
Tél : +262 (0)6 92 79 19 83 - Fax : +262 (0)2 62 90 11 39
nolwenn.bordage@reunion-parcnational.fr

Parc national de La Réunion
258 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes

3. Modalités d'engagement et montants d'aide mobilisables

3.1 Surfaces engagées

Dans le cas des mesures 70.20 et 70.21, qui sont des mesures « systèmes », **la totalité des surfaces éligibles de l'exploitation agricole devra être engagée.**

3.2 Conditions préalables à l'engagement

Fournir un **diagnostic d'exploitation initial de moins de 5 ans avant le 15 Septembre 2023**.
Et **remplir les conditions d'éligibilité** décrites précédemment.

Par ailleurs, l'agriculteur doit s'engager dans le SIGC (Système Intégré de Gestion et de Contrôle), via la déclaration de ses surfaces sur *Télépac (https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action).*

3.3 Durée et obligations de l'engagement

- ✓ **Respect de BCAE**
- ✓ **Respect des obligations du cahier des charges de la MAEC**
- ✓ **Cahier d'enregistrement des pratiques**

Durée d'engagement = 1an

3.4 Montants mobilisables

Pratiques culturales / système de production	Montant de l'aide (€/ha) M70.20	M70.21
Absence d'utilisation d'herbicides	**4 000,00 €**	**- €**
Absence d'utilisation d'herbicides + engrais minéraux	**4 000,00 €**	**3 000,00 €**
Absence d'utilisation de produits phytosanitaires + engrais minéraux	**5 278,00 €**	**3 000,00 €**

Avec plafonnement du montant total de l'aide M70.21 à 24 000 €

3.5 Cumulabilité des aides surfaciques

Cumulabilité sur un même élément	MAEC	Aide à la conversion/maintien AB	ICHN
MAEC	NON	NON	OUI
Aide à la conversion/maintien AB	NON	NON	OUI
ICHN	OUI	OUI	NON

4. Marche à suivre

1/ Contrôle de l'éligibilité

2/ Jusqu'au 15 Septembre 2023 : Diagnostic initial d'exploitation

3/ Avril – Mai 2023 : Télédéclaration de surface et contractualisation MAEC

Avec droit à l'erreur et modification de la déclaration possible jusqu'au 20 Septembre 2023

Si besoin d'informations complémentaires, contacter :
Nolwenn BORDAGE, animatrice MAEC
Tél : +262 (0)6 92 79 19 83 / nolwenn.bordage@reunion-parcnational.fr

Contact : Nolwenn BORDAGE, animatrice MAEC
Tél : +262 (0)6 92 79 19 83 - Fax : +262 (0)2 62 90 11 39
nolwenn.bordage@reunion-parcnational.fr

Parc national de La Réunion
258 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes